

## Compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL Jeudi 15 avril 2021

Le Président de l'Université PSL souhaite la bienvenue aux administratrices et administrateurs, et les remercie pour leur présence. Il rappelle les modalités de vote définies pour cette séance : lorsqu'un point sera soumis à approbation, toutes les administratrices et tous les administrateurs qui voteront contre seront invités à lever la main. Il sera fait de même avec les abstentions. Les voix délibératives restantes seront considérées comme votant pour. En cas de vote à bulletin secret, les administratrices et administrateurs avec voix délibérative devront envoyer un mail en direct au représentant du Recteur où ils indiqueront, pour chaque voix dont ils disposent, s'ils votent pour, contre, ou abstention. Le résultat sera donné en séance par le représentant du Recteur. Une hotline informatique a été mise en place pour appuyer les administratrices et administrateurs en cas de difficulté technique.

Concernant les pouvoirs et procurations des membres, il est à noter que :

- Le CNRS est représenté par Véronique DEBISSCHOP,
- L'Institut Curie est représenté par Dominique DEVILLE DE PERIERE,
- L'INSERM est représenté par Camille CHAUDONNERET,
- Cédric DALMASSO donne procuration à Cécile FALCON,
- Frédérique FLECK donne procuration à Cyril IMBERT,
- Eric FLEURY donne procuration à Michelle BUBENICEK,
- Axelle HADDAD donne procuration à Maxime CHUPIN,
- Faten HIDRI donne procuration à Michelle BUBENICEK,
- Claire LASNE-DARCUEIL, présente à partir de 11H30, donne auparavant procuration à Marc MEZARD,
- Christian LERMINIAUX donne procuration à Vincent LAFLECHE,
- Marie-Christine LEMARDELEY donne procuration à Alain FUCHS,
- Elisabeth MASSONI donne procuration à Laurent BATSCH,
- Thomas ROMER donne procuration à Alain FUCHS,
- Jean-Philippe THIELLAY donne procuration à Denis ROUSSET,
- Sandrine TREINER donne procuration à Claire LASNE-DARCUEIL.

Vérification faite, le quorum est atteint.

Le Président, comme indiqué en amont de la séance, annonce d'une part que la crise sanitaire et ses conséquences ont nécessité l'ajout du point « B2 Fond d'aide d'urgence en faveur des étudiants et étudiantes en écoles d'art associées à PSL » à l'ordre du jour, d'autre part que le point A3 est modifié suite à la réunion du comité des rémunérations. Il informe que Michelle BUBENICEK a été désignée Présidente de ce comité et l'en félicite au nom des administratrices et administrateurs. Il propose de débiter la séance par les actualités.

### I. ACTUALITES

Le Président félicite, au nom du Conseil d'administration, les collègues de PSL pour les prix qu'ils ont récemment obtenus. Il s'agit de :

- Françoise COMBES, ancienne élève de l'ENS-PSL, Professeure au Collège de France et astrophysicienne à l'Observatoire de Paris-PSL, est lauréate Europe du prestigieux prix international « Pour les Femmes et la Science » L'Oréal-UNESCO 2021,
- Jean-François LASLIER (ENS-PSL), Anke LINDLER (ESPCI Paris-PSL), Hélène MORLON (ENS-PSL), Gabriel PEYRÉ (ENS-PSL), David POINTCHEVAL (ENS-PSL), Philippe SCHLENKER (ENS-PSL), Marie-Hélène VERLHAC (Collège de France) ont reçu la médaille d'argent CNRS 2021,

- Ines DRINNENBERG (Institut Curie), Leandro QUADRANA (ENS-PSL) et Vincent VILLETTE (ENS-PSL) se sont vu décerner une médaille de bronze.

Le Président informe le Conseil d'administration de la parution de deux importants appels à projets lancés dans le cadre du PIA 4 et sur lesquels PSL se positionnera.

L'appel à projets « Excellences » a pour but est de « reconnaître l'excellence sous toutes ses formes et [d'] accompagner les établissements porteurs d'un projet de transformation ambitieux à l'échelle de leur site dans la mise en œuvre de leur stratégie propre [...] ». Il est doté d'une enveloppe de 800 M€. La réponse à cet appel est préparée par une cellule regroupant plusieurs collègues et étudiants des établissements ; elle est pilotée par les vice-Présidents Formation et Recherche de l'Université.

L'appel à manifestation d'intérêt baptisé « Démonstrateurs numériques dans l'enseignement supérieur » (DemoES) s'inscrit, lui, dans la stratégie d'accélération « Enseignement et numérique » du PIA 4. Son objectif est d'accompagner une « dizaine de démonstrateurs » de l'enseignement supérieur (i.e. une grande université, un établissement expérimental ou un regroupement des grandes métropoles, une université ou une grande école des villes universitaires de taille moyenne ou bien encore des réseaux nationaux d'universités et de grandes écoles) dans leur volonté d'expérimenter « toutes les dimensions de la transformation numérique ». Cinq axes sont concernés :

- Transformer les métiers de l'enseignement supérieur par un projet d'établissement global visant les meilleurs standards internationaux,
- Compléter le déploiement de l'environnement numérique dans l'établissement,
- Apprendre à apprendre et à réussir avec le numérique,
- Apprendre à enseigner et à former avec le numérique,
- Concevoir des solutions avec les communautés du logiciel libre et de l'edtech.

## II. COMPTES-RENDUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Approbation des comptes-rendus du Conseil d'administration de l'Université PSL du 28 janvier 2021 et du 11 mars 2021**

Un élu félicite le travail mené par les services de PSL pour la rédaction des comptes-rendus. Un autre élu annonce s'abstenir pour le compte-rendu du 28 janvier car il était absent.

**Les deux comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.**

## III. POINTS DELIBERATIFS

### **A. Gouvernance**

#### **A1 Désignations des commissaires aux comptes**

Les comptes de l'Université PSL font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes. En certifiant la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes d'un établissement, le commissaire aux comptes concourt à la fiabilisation de l'information financière. Cette certification porte sur l'ensemble des opérations de l'Université, notamment sur les financements pluriannuels qui se retrouvent aussi bien dans les comptes de PSL que dans ceux des établissements-composantes. A cet effet, l'Université a passé un marché public, divisé en deux lots distincts, étant ici rappelé que la réglementation préconise d'avoir deux experts distincts, ce qui permet une répartition des travaux des deux commissaires aux comptes par cycles et un croisement des informations recueillies sur les différentes thématiques auditées.

Il est proposé de valider le choix des deux cabinets suivants : Ernst & Young Audit pour le premier lot, Deloitte & associés pour le second.

Le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit d'un marché public et que le Conseil d'administration doit formellement valider le choix effectué. Le recours à la consolidation des comptes doit permettre d'offrir une visibilité économique de l'ensemble du périmètre des activités de l'Université PSL, sans oublier d'être un outil pour communiquer plus activement vers les tiers.

Le Président de l'Université demande aux administratrices et aux administrateurs s'ils ont des questions ou des remarques.

Un élu s'étonne du montant et demande si plusieurs propositions ont été étudiées.

Le Directeur Général des Services confirme la passation d'un marché public régi par un cahier des charges en ayant recours à l'accord-cadre mis en place par l'AMUE. Différentes réponses ont été reçues et étudiées par une commission *ad hoc* en fonction d'une grille de critères pondérés. L'ensemble de ce travail a donné lieu à un rapport. L'attribution du marché est un exercice encadré. L'Université a retenu les meilleures offres. Le Directeur Général des Services rappelle que le travail des commissaires aux comptes est important et qu'un marché de certification porte sur une durée de 6 ans. Il implique notamment des opérations de vérifications nombreuses et des échanges soutenus avec les équipes administratives et financières. Cet exercice est une obligation légale.

Une personnalité qualifiée estime le montant peu élevé au regard de son expérience.

Un élu demande si cette procédure de certification coupe court au contrôle de la Cour des Comptes et s'il n'y a pas, en l'espèce, une forme de surcoût.

Le Directeur Général des Services rappelle que la Cour des Comptes reste compétente, comme la chambre régionale des comptes qui exercent des contrôles budgétaires et comptables plus élargis.

Une administratrice confirme les propos du Directeur général des services et souligne, dans l'espace de discussion, que les commissaires aux comptes et les juridictions financières (Cour des Comptes et Chambre régionale des comptes) ne contrôlent pas les mêmes objets (conformité comptable versus responsabilité des comptables et efficacité de la gestion).

**La désignation des commissaires aux comptes est validée à l'unanimité (1 abstention).**

## **A2 Politique de frais de gestion de l'Université PSL**

Il s'agit de prévoir le reversement de 3% des sommes reversées par convention à ses établissements-composantes et membres-associés sur les financements :

- Laboratoires d'excellence (LABEX) ;
- Ecoles universitaires de recherche (EUR) ;
- Equipements structurants pour la recherche (EQUIPEX +).

Le Directeur Général des Services signale que la Fondation gérait auparavant l'ensemble de ces opérations. La tâche en revient, depuis les nouveaux statuts, à l'Université. Le taux de frais de gestion proposé, de 3%, est équivalent à celui pratiqué par la Fondation.

**La politique de frais de gestion est adoptée à l'unanimité.**

## **A3 Prime du Président du Sénat académique et contrat de vacations du vice-Président étudiant du Sénat académique**

Le Président indique qu'il était prévu de soumettre au vote des administratrices et des administrateurs un contrat de vacations pour le vice-Président étudiant du Sénat académique, conformément à la pratique de certaines universités ou écoles. L'enjeu était d'éviter que des candidates ou des candidats à la vice-Présidence renoncent à se présenter pour des raisons financières. Effectivement, l'actuel élu l'actuel titulaire est mobilisé par la charge de travail de la vice-Présidence, de ses études et de son emploi nécessaire qu'il mène en parallèle pour les financements de ses études.

La réunion préparatoire avec les élus a été l'occasion de discuter de l'opportunité de cet éventuel dispositif. Le comité des rémunérations et le Directoire réunis chacun le mardi 13 avril se sont à leur tour emparés du sujet. Il a été noté que la demande était étayée par des arguments recevables et que des précédents existaient, mais il a aussi été constaté qu'elle ne faisait pas l'objet d'un consensus majoritaire au sein des différents collègues et en particulier au sein de celui chez des élus étudiants. C'est pourquoi le Président de l'Université PSL a décidé de retirer le point de l'ordre du

jour. Les administrateurs et les administratrices sont donc amenés à se prononcer uniquement sur la prime destinée au Président du Sénat académique.

S'agissant de ce dernier point, le Président rappelle que le Sénat académique installé en début d'année succède au Conseil académique de la ComUE dont le fonctionnement n'était pas, de l'avis général, optimal. Le Conseil d'orientation stratégique notait dès son rapport de 2017 à propos des élus du Conseil académique rencontrés : « *le Conseil académique ne leur permet pas de jouer un rôle utile. [...] Les élus estiment que le Conseil académique ne joue pas de rôle productif pour l'Université* ».

Pour y remédier, les nouveaux statuts prévoient l'installation d'un Sénat académique qui ne se limite plus à des séances plénières, mais qui prévoit également, outre les trois commissions permanentes, des commissions thématiques où les sénateurs et sénatrices, répartis entre ces différentes commissions, travaillent de concert avec les représentants des différentes communautés.

L'objectif est de permettre aux collègues de participer directement à l'évaluation et à la prospective de l'Université et donc de proposer une participation à la gouvernance reposant, à la différence du Conseil d'administration ou du Directoire, non sur les établissements, mais sur les communautés.

Une telle transformation se traduit par une charge de travail importante pour le Président du Sénat, qui prépare et préside les séances plénières, deux des trois commissions permanentes, ainsi que toutes les commissions thématiques. Le Président du Sénat académique est en outre membre du Comité exécutif de l'Université et à ce titre, il participe à ses séances hebdomadaires. Il participe également au Conseil d'administration de l'Université.

Il n'a pas été prévu, au moment de la rédaction des statuts, de prime pour le Président du Sénat académique, mais elle n'est pas exclue. Comme cela a été indiqué, lors de la dernière séance du Conseil d'administration, le Président le regrette sincèrement, car la charge de travail est importante et, à l'avenir, risque de décourager les candidates et les candidats.

Michelle BUBENICEK a été désignée Présidente du Comité des rémunérations. Le Président lui laisse la parole pour rendre compte de l'avis du comité.

La Présidente du Comité des rémunérations indique que le Comité, réuni le 13 avril, a donné un avis favorable à la majorité pour la proposition de la création d'une prime versée mensuellement par douzième. Le Comité a noté que la charge de travail est importante et que la proposition lui semble justifiée sur le fond et d'un montant raisonnable par rapport à l'investissement demandé.

Le Président de l'Université ajoute que la prime est du même niveau que celles, par exemple, des responsables de filière du CPES.

Une élue indique ne pas avoir trouvé dans le Code de l'Éducation de justification au versement d'une prime pour la charge de Président du Sénat académique.

Le Directeur Général des Services indique que la création de cette prime n'est pas incompatible avec le Code de l'Éducation. Celui-ci ne comporte pas de contre-indication pour le versement d'une prime à des personnes occupant des fonctions électives. Il s'agit d'une prime pour charge administrative.

Un élu se déclare choqué, et par le principe, et par le montant. Une telle rémunération pour un mandat électif n'est pas pratiquée dans les établissements-composantes de PSL pour une charge de travail pourtant comparable : un élu dans un CHSCT est très mobilisé et ne perçoit pas de rémunération en retour. Le dispositif inscrit des disparités entre élus. La charge de travail est lourde, mais la tenue de treize à quatorze réunions annuelles ne justifie ni la création d'une prime, encore moins son montant. Il votera donc contre et demande si des primes versées mensuellement ne pourraient pas être reconnues comme un salaire.

Le Président de l'Université PSL indique que le montant a été calculé sur la base de treize jours de travail mensuel, ce qui est important. Cette estimation tient à la fois compte de la préparation et de la présidence des séances plénières, des commissions thématiques, de certaines commissions

permanentes, de la participation, hebdomadaire, au comex et, ponctuelle, au Directoire et au Conseil d'administration. Une chose est de siéger dans une instance, une autre de l'organiser.

Une élue ne comprend pas le revirement opéré : la fonction au départ était censée être assumée bénévolement. Un élu ajoute ne pas voir d'équivalence dans l'enseignement supérieur et la recherche. La charge de travail du Directeur d'une grosse UMR a beau dépasser largement treize jours de travail par mois, les candidats ne manquent pas pour l'assumer. Il fait part des réactions hostiles de la communauté.

Le Directeur Général des Services indique que treize jours par mois correspondent à plus d'un demi-service. Des décharges de service existent dans les universités, qui sont une autre façon de prévoir la rémunération du travail effectué.

Un élu désapprouve le principe de la prime en rappelant qu'il avait déjà soulevé la question lors de la précédente séance du Conseil d'administration. Il réaffirme l'engagement des personnels dans les instances à titre bénévole et gracieux et alerte sur les conséquences délétères d'une telle décision. Il reconnaît la charge de travail du Président du Sénat académique, mais d'autres élus ont aussi une charge lourde de travail, de sorte que cette charge ne peut justifier un traitement distinct des autres. En outre, à la différence du vice-Président étudiant, le Président du Sénat académique bénéficie d'un emploi statutaire à temps plein. Le montant de la prime correspond à trois mois de salaire d'un enseignant-chercheur, qui viennent s'ajouter à un temps plein rémunéré. La solution d'un contrat de vacations horaires, puisqu'elle semblait possible pour le vice-Président étudiant, aurait été préférable.

Le Président de l'Université indique que la situation est assez similaire à celle d'un professeur attaché ou des responsables de filière de formation. Les niveaux de rémunération sont raisonnables.

Un élu intervient sur l'estimation du temps indiqué pour la charge du Président du Sénat académique et souligne qu'il faut montrer la méthodologie qui a servi à étayer le montant. Il dément l'idée selon laquelle un élu, à la différence du Président du Sénat académique, ne fait que participer aux séances : les élus préparent eux aussi les séances en se réunissant en amont. Plus globalement, le Sénat académique, en cours de construction, revêt un caractère assez obscur ; la représentation des différentes catégories lui semble y être très discutable. Il signale aux administrateurs et administratrices occuper des fonctions de directeur adjoint d'une revue scientifique et se félicite de les exercer à titre bénévole.

Un élu souscrit à l'enjeu de proportion soulevé par d'autres : il n'y a pas de différence avec certaines autres fonctions électives dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Un administrateur pointe le fait que le Président Sénat académique siège au comité exécutif, ce qui est non seulement une fonction, mais aussi une charge lourde.

Le Président de l'Université PSL propose de passer au vote. Un vote à bulletin secret est organisé. Le représentant du Rectorat prononce les résultats.

**La prime pour le Président du Sénat académique est adoptée à la majorité : 4 abstentions, 10 contre, 23 pour, pour un total de 37 voix.**

#### **A4 Délégation des compétences innovation, valorisation, entrepreneuriat de l'Université à la Fondation PSL**

Le Président indique que la Fondation PSL est l'un des établissements-composantes de l'Université. A ce titre, elle peut, comme les autres composantes de l'Université, se voir déléguer des compétences dont l'Université est attributaire.

Le Président indique avoir échangé sur ce point lors de la réunion préparatoire avec les élus. Il a retiré de cette conversation un besoin de disposer d'une vision claire de ce qui est effectué par la

Fondation dans les domaines de la valorisation, de l'innovation et de l'entrepreneuriat, de montrer ce qui était déjà du ressort de la Fondation et plus généralement de comprendre la répartition des missions au sein de l'Université.

Le Directeur Général des Services indique que la délégation est un mécanisme assez commun à PSL. Inscrit dans l'article 18 des statuts de l'Université qui prévoient que « *L'Université PSL peut déléguer à un ou plusieurs établissements-composantes une compétence dont elle est attributaire* », ce mécanisme s'applique à l'ensemble de l'offre de formation de PSL.

En l'espèce, les missions déléguées sont des actions de sensibilisation et de formation à l'innovation et à l'entrepreneuriat destinées aux étudiants et chercheurs de PSL ; l'accompagnement des chercheurs de PSL dans leurs démarches en matière d'innovation, d'entrepreneuriat et de valorisation ; la gestion du financement et accompagnement des projets de prématuration et maturation pour établir des preuves de concept techniques et économiques ; le soutien et l'accompagnement pour la création et le développement de start-up ; la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle de PSL ; la gestion des droits de propriété intellectuelle, des participations de PSL, des revenus associés ; la coordination avec l'Agence Nationale de la Recherche, la Région Ile-de-France, Bpifrance, investisseurs, autres partenaires, etc. La Fondation possède déjà en propre la plupart de ces compétences et les exerce souvent avec des financements propres, de sorte que cette délégation traduit une répartition des missions entre l'Université et la Fondation effective depuis des années. Il s'agit donc d'une clarification de la répartition des activités, avec un mode de gestion privée adapté à la nature des activités.

Le Directeur Général des Services ajoute que les financements du Fonds national de Valorisation (FNV) et de BPI France vont à la Fondation. La convention introduit un mécanisme annuel de suivi et de contrôle de la Fondation par l'Université. La Fondation agit, conformément à son objet statutaire, pour « *soutenir et accompagner l'Université PSL dans la réalisation de l'ensemble de ses actions et missions* ».

Un administrateur demande comment sont distribuées les missions entre les Sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) et la Fondation. Le Directeur Général des Services rappelle que PSL n'a pas fait le choix d'une SATT, bien qu'il lui arrive de collaborer avec certaines : elle a dès le départ adopté le modèle de valorisation original que l'ESPCI Paris-PSL avait mis en œuvre avec succès. C'est ce modèle qui a fait d'elle un établissement pilote et qui lui a valu de bénéficier d'aides du FNV. A l'heure actuelle, le service de valorisation et d'innovation de PSL gère un volume d'activités croissant. Le financement attribué à PSL-Valorisation dans le cadre du FNV est de de 3M€ annuels.

Un administrateur demande si le service de valorisation et d'innovation de PSL est rattaché à la Fondation ou à l'Université. Le Directeur Général des Services indique que ce service, piloté par Bruno ROSTAND, est quasi exclusivement composé de personnels de la Fondation. Le FNV lance régulièrement des appels à projets auxquels il répond.

Pointant le cinquième article de la convention, un élu souligne que la Fondation produit chaque année un bilan financier et un compte-rendu d'activités et comprend que ces documents sont transmis au Président. Il demande si les administrateurs de l'Université PSL disposeront ou non de ces documents. Le Directeur Général des Services s'engage à faire une présentation annuelle des actions menées par la Fondation en matière d'innovation, de valorisation et d'entrepreneuriat devant le Conseil d'administration de l'Université. Le même élu souligne qu'on a souvent opposé aux élus de l'Université qu'ils n'étaient pas administrateurs de la Fondation et estime problématique de ne pas avoir accès aux documents liés au mécénat et devoir simplement en prendre acte une fois par an. Le Directeur Général des Services ne comprend pas les craintes de l'élu. D'une part, avec le transfert de la dotation Idex, la Fondation a cédé une très grande partie de ses moyens à l'Université et l'Université détermine annuellement un niveau de subvention. D'autre part, même si l'Université et la Fondation ont statutairement des personnalités morales et juridiques séparées, l'agrégation des données financières de l'Université et de la Fondation est présentée chaque année. S'ajoute l'engagement pris de dresser un bilan annuel des activités des compétences innovation, valorisation

et entrepreneuriat. Il ne comprend donc pas qu'on puisse dénoncer un quelconque manque de transparence : les éléments budgétaires sont connus par les administrateurs de l'Université, les montants affichés et discutés.

Un élu déclare craindre un retrait des compétences de l'Université. Il déplore, au sein du Conseil d'administration de la Fondation, une représentation très faible des personnels et des usagers, qui ne disposent que de deux sièges sur quinze ou vingt administrateurs. Il souhaite avoir accès aux comptes-rendus de la Fondation, les derniers comptes-rendus mis en ligne sur le site de PSL datant de juin 2019. Le Directeur Général des Services indique que l'Université garde ses compétences et les exerce à titre principal ; la Fondation reçoit une délégation qui est encadrée et, dans la pratique, très mesurée.

Le Président de l'Université propose de passer au vote.

**La délégation des compétences est adoptée à la majorité (7 contre).**

### **A5 Tarification des vacances médicales**

Le Président propose d'approuver un taux de vacation relatif au soutien et au suivi psychologiques. Le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit d'un taux de vacations de 69€ brut de l'heure pour les titulaires de la fonction publique, de 77,70€ brut de l'heure pour les non titulaires, pour aboutir à un net identique. Ce taux n'existait pas. Or, avec la crise sanitaire, le soutien psychologique a été renforcé, et, avec lui, le besoin de recourir à des vacations. Avec l'aide de l'Etat, PSL recrute un temps plein supplémentaire pour l'équipe de prévention et d'orientation psychologique.

**La tarification des vacances médicales est validée à l'unanimité.**

### **A6 Plan stratégique de formation**

Le Président de l'Université PSL tient à saluer la présence de Florence GELIN, Directrice de l'Ecole interne, qui va exposer le plan stratégique de formation dans le cadre de l'Ecole interne et profite de l'occasion pour saluer le travail accompli.

Florence GELIN rappelle que l'Ecole interne est un service mutualisé dédié à la formation continue collective de tous les personnels des établissements participants. Elle a été créée le 1er janvier 2018. Treize établissements y participent, à savoir tous les établissements-composantes, le centre de recherche de l'Institut Curie, ainsi que l'EFEO et l'EHESS. L'Ecole interne dispose d'un budget formation de 386K€, avec deux postes cofinancés. Elle mobilise dix-huit personnels, soit treize référents formation et l'équipe de l'Ecole Interne. La plateforme d'inscription en ligne et de gestion de la formation est désormais aussi exploitable par les établissements qui disposent d'une offre de formation locale.

L'année 2020 a été une année très particulière. Il s'est agi, dans un contexte exceptionnel et transformant, d'adapter rapidement l'offre aux besoins des personnels : pratiques de l'enseignement à distance et de l'hybridation, formation au télétravail et aux outils collaboratifs, lancement du nouvel Espace Numérique de Travail PSL, etc.

En dépit des quatorze semaines de confinement strict et une alternance de travail à distance et en présence, plus de 180 sessions ont été proposées contre 200 en 2019, dont plus de 50% en distanciel, avec 2.360 stagiaires convoqués contre 1491 en 2019 (+ 58%).

Les formations proposées sont alignées sur les axes stratégiques du plan de formation et les stratégies sectorielles de PSL. Elles contribuent au développement de PSL en tant qu'acteur de rang mondial et permettent de professionnaliser et de développer les compétences métiers tout en favorisant la qualité de vie au travail. Une offre de formation est spécifiquement conçue pour les chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants afin de renforcer la qualité pédagogique et de recherche ; plus de six cents personnels académiques ont été formés cette année, contre cent cinquante en 2019. La palette thématique est large : culture administrative et préparation aux concours, prévention et sécurité, management et gestion de projet, développement personnel et compétences non techniques.

En 2021, le plan stratégique de formation se déclinera à travers trois axes :

- Axe 1 : Contribuer au développement de l'Université PSL en tant qu'acteur de rang mondial
  - Repenser la formation collective à l'anglais,
  - Soutenir l'enseignement du Français Langue Etrangère,
  - Donner accès à l'apprentissage des langues rares avec l'ILARA.
- Axe 2 : Professionnaliser et développer les compétences métiers en favorisant la Qualité de Vie au Travail
  - Accompagner les évolutions organisationnelles liées à la crise sanitaire (télétravail, outils collaboratifs, e-learning...),
  - Accompagner la convergence des systèmes d'information et la mise en œuvre de l'appel à projet Idées en poursuivant et développant les actions de professionnalisation,
  - Construire de nouveaux parcours professionnalisants, à l'image du parcours management PSL : finances, assistant ou assistante de formation,
  - Mettre l'accent sur la prévention des risques psychosociaux au sein de l'offre en matière de prévention et de sécurité : sensibilisation, gestion des conflits, médiation, premiers secours en santé mentale,
  - Proposer des actions de sensibilisation pour une université responsable : handicap, lutte contre les violences sexistes et sexuelles, égalité femme/homme, transition écologique... en appui des plans d'actions en cours ou à venir,
  - Campagne de sensibilisation aux enjeux et risques en matière de cybersécurité et protection des données (RGPD) : vidéos et quizz en libre accès.
- Axe 3 : Développer une offre de formation à destination des chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants afin de favoriser la qualité de la pédagogie et de la recherche
  - Dans le cadre de l'AAP Hybridation et afin d'accompagner la mutation des pratiques pédagogiques initiée par la crise sanitaire : proposer un parcours de formation à la pédagogie et aux usages numérique repensé, offrir des formations collectives aux nouveaux outils pédagogiques disponibles ou à venir (Wooclap, LMS commun Moodle, etc.), complémentaire du Centre d'Innovation Pédagogique PSL,
  - Accompagner la mise en œuvre du plan d'action HRS4R (Human Resources Strategy for Researcher), notamment des actions à déployer en 2021 : ateliers gestion de carrière, intégrité scientifique, biais cognitifs, etc.,
  - Formation autour de la science ouverte et formation à la recherche, à l'éthique (CITI Program, à approfondir),
  - Mieux faire connaître les formations aux outils d'encadrement et de gestion dédiées (management d'une équipe de recherche, encadrement doctoral, mentorat jeunes chercheurs, etc.).

Un élu remercie la Directrice de l'Ecole interne pour sa présentation et demande que le PDF de la présentation soit transmis.

Un administrateur estime que l'Ecole interne de PSL compte parmi les grandes réalisations de PSL et se félicite de son succès.

Une administratrice surenchérit : l'Ecole interne n'apporte pas seulement une grosse plus-value aux établissements, elle sait sans cesse faire évoluer son offre. L'accompagnement réalisé lors de la crise sanitaire a été très apprécié.

Une administratrice souligne la pertinence des axes choisis pour l'année 2021 et l'adéquation des formations proposées aux besoins des personnels : les retours de ses équipes sont excellents.

Un élu demande invite à prendre du recul et du temps pour bien penser l'impact du confinement sur la pratique du travail, les apports supposés et les inconvénients réellement constatés. Le concernant, il juge avoir souffert de conditions dégradées et, pour cette raison, ne partage pas le discours positif lié au numérique. Il demande pourquoi la formation à l'écriture d'articles scientifiques



en anglais ne concerne pas les doctorants. La Directrice de l'Ecole interne confirme que les doctorants peuvent suivre cette formation. Par ailleurs, l'Ecole interne n'a pas de parti pris sur l'usage des outils numériques et ne limite pas son action à ce domaine, son objet est d'accompagner les transformations au sens large et de répondre lorsque nécessaire aux besoins de formation sur les outils numériques. L'objectif demeure de préserver l'interaction entre étudiants et enseignants. Plus largement, les confinements vont profondément modifier les modes de travail et élargir le recours au télétravail. L'Ecole interne doit accompagner cette transition et prévenir les nouveaux risques.

Un administrateur se joint à la satisfaction générale du travail accompli par l'Ecole interne. Il fait part des retours positifs concernant les formations portant sur les biais cognitifs à destination des collègues participant aux comités de sélection. Il estime n'être pas question que le numérique devienne un substitut au présentiel, quelle que soit la qualité des outils numériques. L'enjeu est d'y avoir recours de façon intelligente, par exemple pour éviter des colloques à l'autre bout du monde ou limiter l'addition des mobilités courtes. En revanche, il est des domaines où le distanciel n'a pas lieu d'être, par exemple, la tenue des examens. Loin de tout fétichisme numérique, la volonté générale est un retour à la normale.

Le Président confirme que le modèle de PSL est celui d'un enseignement en présentiel. Le numérique doit être au service de l'Université, et non l'inverse. Il peut notamment permettre de réduire l'empreinte carbone en limitant les déplacements.

Un administrateur confirme les vertus du présentiel, mais n'en constate pas moins des changements. Toutes les entreprises — Renault, Orange, etc. — revoient leur mode de fonctionnement. L'immobilier de bureau traverse une grave crise : la Défense est vide au point que les franchises de loyer ne cessent de croître dans les négociations de baux. Même les entreprises au départ rétives au télétravail seront poussées à réviser leur fonctionnement.

**Le plan stratégique de formation est adopté à l'unanimité.**

## **A7 Dispositif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement, les discriminations et le bizutage**

Le Président de l'Université PSL indique que l'apparition d'affaires, partout en France, de violences sexuelles et sexistes, de harcèlement, de discrimination oblige à redoubler de vigilance. Il craint les effets psychologiques de la pandémie au moment du déconfinement. Pour anticiper, PSL a mis en place un dispositif de cellule de veille et d'écoute qui vient compléter ceux présents dans les établissements. L'objectif est de libérer autant que faire se peut la parole.

La vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité sociale indique que le sujet, prioritaire, touche toutes les communautés. Les dispositifs existants étaient assez hétérogènes et les retours d'expériences pas forcément partagés. Le but était de s'entendre sur un dispositif réellement connu et de proposer un plan plus abouti. Par ailleurs, le contexte légal de veille et de signalement a sensiblement évolué avec la parution du décret du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique, qui s'inscrit dans une perspective plus large de plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

Un groupe de travail s'est réuni dès octobre 2020 de manière assez large avec vingt-cinq personnes, étudiantes et étudiants, référents égalité femme-hommes, personnels travaillant dans les Ressources Humaines. Ce groupe de travail a interagi avec les étudiantes et les étudiants des BDE, de l'Union PSL, du BDE CPES, avec le vice-Président étudiant du Sénat, l'Ecole interne, les équipes juridiques et de communication des établissements, ainsi qu'avec la ville de Paris. Un partage d'expérience sur les dispositifs sera effectué. La difficulté tient plus à la mise en œuvre qu'aux principes. La formation des étudiantes et des étudiants doit être généralisée. La mise en place du dispositif doit s'accompagner d'un plan de communication efficace. La cellule d'écoute et de veille doit sensibiliser (et donc organiser les campagnes de sensibilisation, de prévention, de formation), participer à la formation de la communauté universitaire, être le premier contact pour les victimes, informer sur les droits et démarches. Elle prévient, accompagne, informe, mais n'a pas de vocation disciplinaire. Seul le chef ou la cheffe d'établissement est habilité à établir une sanction.

La cellule d'écoute et de veille se compose de trois membres du siège PSL (dont le ou la référente égalité Femme-Homme, qui sera responsable de la cellule et un membre de la Direction juridique de PSL), de trois membres au plus de chaque établissement-composante ou membre-associé (dont au moins un personnel administratif ou académique, un étudiant ou étudiante (y compris doctorant ou doctorante). Les membres seront désignés par le Président de l'Université PSL, sur proposition des référents égalité Femmes-Hommes de chaque établissement.

Le périmètre de compétence concernera les situations de discrimination, harcèlement, bizutage, violences sexistes et sexuelles au niveau du siège de PSL, de ses établissements-composantes et membres-associés. Tout personnel (administratif ou enseignant, enseignante et/ou chercheur, chercheuse, titulaire, vacataire, hébergé) et tout étudiant ou étudiante inscrit ou travaillant sur les sites de l'Université PSL ou sur un des sites de l'un des établissements peuvent saisir la cellule d'écoute et de veille. Les stages sont concernés, ainsi que la vie associative.

La procédure de signalement se fera par mail à l'adresse [cev@psl.eu](mailto:cev@psl.eu), qui donnera lieu à un premier contact et à un échange. Un groupe restreint sera ensuite constitué avec le psychologue du pôle santé afin de mener un entretien avec la personne, de recueillir plus précisément le signalement et d'échanger avec la personne sur les suites à donner. Cet entretien fera l'objet d'un compte-rendu des faits et de la constitution d'une fiche de signalement. Plusieurs entretiens pourront être menés au besoin. La personne mise en cause est informée par écrit. Puis la cellule (rassemblant au minimum cinq personnes) se réunit de façon plus large pour statuer sur le signalement et proposer des suites à donner auprès du ou de la cheffe d'établissement. Un rapport d'état est rédigé.

Pour conclure, la vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité sociale insiste sur le fait que la parole a souvent du mal à se libérer : l'ambition est précisément de donner le cadre pour y parvenir.

Un administrateur remercie la vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité sociale et l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration de ce plan d'actions. Il souligne l'importance d'avoir un partage d'expériences ; ce plan permet de structurer la démarche.

Un autre administrateur salue la manière dont cette cellule d'écoute et de veille a été construite et considère que la démarche est révélatrice du bon fonctionnement de PSL : la cellule ne vient pas se substituer à ce qui existe au sein des établissements et donne une alternative aux personnes qui n'oseraient pas se confier au sein de leur établissement. La vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité sociale approuve ce point de vue : la multiplication des canaux facilite la libération de la parole.

Une élue félicite les équipes pour le travail mené : le sujet est délicat et nécessite de trouver un lieu et des interlocuteurs permettant aux personnes de s'exprimer.

**Le dispositif est adopté à l'unanimité.**

## **A. Vie étudiante**

### **B1 Attribution d'aides d'urgence aux étudiants**

Le Président signale une reconduction à l'identique du dispositif d'aide d'urgence mis en place par l'Université l'année précédente, en l'occurrence un fonds de 50 000€ en faveur des étudiantes et des étudiants répartis entre un volet d'aide sociale et un autre pour l'équipement numérique.

La vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité sociale souligne le lourd impact du contexte sanitaire sur les conditions de vie des étudiantes et étudiants (emplois, stages, diminution éventuelle des aides familiales). L'enseignement à distance fait émerger des difficultés d'équipement ou d'accès numérique. Le dispositif repose sur la mise en place deux fonds d'aides : un fonds PSL de 50.000€ et un autre de 60.000€ proposé par la Fondation Carasso (point B.2) à destination des étudiants des écoles d'art.

Le principe du fonds d'aide PSL de 50 000€ est identique à celui voté en juillet 2020 : il est destiné à des étudiantes et étudiants en formation initiale d'un établissement-composante ou d'un partenaire CVEC, boursiers ou non boursiers. Le fonds dispose d'un volet d'aide sociale pour les étudiantes et étudiants en situation d'autonomie avérée ou en rupture familiale, en situation de perte d'emploi ou

toute situation de précarité avérée, avec un montant maximum de 500€ (plafonné à 1.500€ par an et par étudiant), et une aide en équipement numérique. Les étudiants doivent remplir un dossier et une commission composée de la vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité sociale, une chargée de mission et un(e) représentant(e) par école se réunit pour examiner les demandes. Cette aide s'ajoute à celles proposées par les établissements.

**L'aide d'urgence PSL est adoptée à l'unanimité.**

## **B2 Fond d'aide d'urgence en faveur des étudiants et étudiantes en écoles d'art associées à PSL**

La Fondation Carasso a souhaité signer avec PSL un fonds d'aide d'urgence de 60 000€ à destination des étudiantes et étudiants issus des établissements d'enseignement artistique composantes ou partenaires de PSL, le secteur culturel et artistique étant particulièrement touché par la présente crise. Ce fonds d'aide PSL - Fondation Carasso concerne les étudiantes et étudiants inscrits en 2020-2021 au CNSAD, à l'ENSAD, à la Fémis, aux Beaux-Arts, au CNSMDP, et à l'ENSA Malaquais, boursiers ou non boursiers. Deux volets existent, l'un d'aide sociale, l'autre en équipement numérique et/ou matériel spécifique aux pratiques artistiques concernées. Un dossier est à remplir et une commission *ad hoc* montée.

Une élue, enseignante d'art dramatique, se déclare très sensible à la prise en compte de la spécificité des écoles d'art et tient à saluer la mise en place de ces aides.

Une administratrice y voit un complément très utile à ces étudiants qui voient dans ce dispositif la preuve évidente de la plus-value de PSL. Elle demande si le dispositif vaut aussi pour les étudiants internationaux. La vice-Présidente Vie étudiante et responsabilité sociale le lui confirme.

Un administrateur demande s'il existe un bilan de l'utilisation du fonds 2020. La vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité sociale indique que toute la masse a été utilisée et fait part des difficultés à répondre à toutes les demandes. Concernant le fonds ouvert aux écoles d'art, une session sera organisée en juin et en cas de reliquat, une nouvelle commission se réunira selon un calendrier très clair.

Le Directeur Général des Services confirme l'utilisation de l'ensemble des fonds 2020 et la mobilisation d'un reliquat de la CVEC. Une autre commission pourra se tenir d'ici la fin de l'année. Les délais de traitement étant assez longs, il a été décidé d'engager, sur des fonds propres de PSL, un emploi étudiant pour les deux fonds d'aides. Il ajoute que PSL ne perçoit pas de frais de gestion pour ces deux fonds.

Un administrateur invite à redoubler de vigilance sur les questions d'isolement familial.

Le Président de l'Université PSL indique que les services de PSL considèrent par ailleurs tout ce qui est proposé par la région, la ville, le MESRI afin d'accompagner au mieux les étudiants.

Une administratrice signale que l'accumulation des aides est utile. L'accès aux soins constitue une avancée capitale pour les étudiants de PSL. Reste la question du logement, sur laquelle PSL est mobilisée.

**Le fonds d'aide des écoles d'art est adopté à l'unanimité.**

## **B. Formation et recherche**

### **C1 Reconduction de la convention avec le CNSAD relative aux équivalences de diplôme**

Le Président de l'Université PSL indique qu'il s'agit de reconduire le partenariat pédagogique établi entre PSL et le CNSAD, dans le cadre des formations de premier cycle.

La vice-Présidente Formation précise que le CNSAD et le CPES ont une convention de partenariat pour les étudiants de 3<sup>e</sup> année, qui souhaitent valider une licence dans le cadre de leur formation au CNSAD.

Une administratrice ajoute que le CNSAD accueille en formation artistique les étudiants du CPES, la collaboration est dans les deux sens.

**La convention est adoptée à l'unanimité.**

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

Un élu se félicite des fonds d'aide à destination des étudiants, mais pointe les difficultés des personnels, enseignants ou non, qui doivent financer sur leurs propres fonds l'aménagement d'un bureau ou l'amélioration de leur équipement numérique pour effectuer leur télétravail dans des conditions acceptables. Les universités mettent l'accent sur les primes, mais PSL a le poids nécessaire pour revendiquer haut et fort la réévaluation des carrières de l'ensemble des personnels. Tout le monde sait bien que les fonctionnaires sont mal payés par rapport à leurs homologues étrangers. Il demande au Président de l'Université ce qu'il compte faire.

Le Président de l'Université répond œuvrer pour faire évoluer une situation tout à fait déraisonnable, pour ne pas dire scandaleuse : ni les chefs d'établissement, ni lui ne s'habitueront à cet état de fait. Il est intervenu dans les groupes de travail de la LPR traitant de la rémunération. Des avancées ont été obtenues, mais le rattrapage est partiel. Le sujet est toujours d'actualité et la campagne présidentielle sera l'occasion de porter le sujet de l'université, notamment d'alerter les candidats sur la question des rémunérations.

L'élu remercie le Président de l'Université PSL pour son soutien et son engagement. Il indique avoir été informé de la tenue d'un séminaire des chefs d'établissements et de la mise en place de groupes de travail sur la formation, la subsidiarité et la sortie anticipée de la période d'expérimentation. Il demande si et dans quelle mesure les groupes de travail comprendront des élus du Conseil. Il déclare vouloir y participer.

Le Président de l'Université indique que le séminaire post-idex prévu entre chefs d'établissement n'a pu pour le moment se tenir, seules des discussions préparatoires en visioconférence ont eu lieu. Il espère pouvoir le monter au cours de l'été. Débattre avec les administrateurs et les administratrices d'un certain nombre de questions est légitime ; un Conseil d'administration devra y être consacré.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie les administratrices et les administrateurs pour leur mobilisation. Le prochain Conseil d'administration de l'Université PSL est prévu le 24 juin à 9h.